

Recherche RDT, 7ème programme-cadre CE 2007-2013: programme spécifique Personnel pour soutenir la formation et l'évolution de carrière des chercheurs

2005/0187(CNS) - 19/12/2006 - Acte final

OBJECTIF : arrêter un programme spécifique « Personnel » mettant en œuvre le 7^{ème} programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013).

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2006/973/CE du Conseil.

CONTENU : le présent programme spécifique est destiné à mettre en œuvre le volet « Personnel » du 7^{ème} programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (voir [COD/2005/0043](#)) lequel s'articule autour de quatre grands axes: coopération, idées, personnel, capacités.

L'objectif stratégique global du programme est **d'augmenter l'attrait de l'Europe pour les chercheurs**. A cette fin, les activités soutenues visent à encourager les gens à s'engager dans la profession de chercheur, en renforçant, sur le plan quantitatif et qualitatif, le potentiel humain de la recherche et de la technologie en Europe, y compris le potentiel offert par les femmes.

En s'appuyant sur l'expérience acquise dans le cadre des **actions « Marie Curie »** des programmes-cadres précédents, ces actions visent à développer les qualifications et les compétences des chercheurs à tous les stades de leur carrière, depuis la formation initiale destinée spécifiquement aux jeunes jusqu'au développement de la carrière, en passant par la formation tout au long de la vie dans les secteurs public et privé.

Les actions « Marie Curie » ont aussi pour lignes directrices la reconnaissance de l'expérience acquise dans des secteurs et pays différents et l'établissement de conditions de travail adéquates. Des mesures spéciales visant à **encourager les chercheurs en début de carrière** et à les aider au début de leur parcours scientifique ainsi que des mesures tendant à enrayer l'exode des cerveaux, par exemple des bourses de réinsertion, seront mises en place.

Les actions « Marie Curie » peuvent porter sur tous les domaines de recherche et de développement technologique prévus par le traité. Les domaines de recherche seront librement choisis par les candidats. Néanmoins, il restera possible de cibler certaines activités du programme sur des disciplines scientifiques ou des domaines technologiques, sur des régions participantes, sur des types d'organismes de recherche ou sur des populations de chercheurs,

Toutes les actions « Marie Curie » encourageront l'intensification de la **coopération entre entreprises et universités** au niveau de la formation des chercheurs, du développement de la carrière et du partage des connaissances, compte tenu des droits de propriété intellectuelle, mais une action sera spécifiquement consacrée aux passerelles et partenariats entre ces deux sphères, une attention particulière étant accordée aux PME.

La dimension internationale sera présente dans toutes les actions et fera, en outre, l'objet d'actions autonomes.

Les principes de **développement durable** et **d'égalité entre hommes et femmes** seront pris en compte. En outre, les actions seront conçues pour aider les chercheurs à s'engager dans un parcours professionnel plus stable, pour leur permettre de parvenir à un bon équilibre entre vie professionnelle et vie privée, compte tenu de leur situation familiale, et pour les aider à reprendre leur carrière après une interruption.

Par ailleurs, les **aspects éthiques, sociaux, juridiques et les aspects culturels** plus larges des activités de recherche à entreprendre et de leurs applications potentielles, ainsi que les incidences socio-économiques du développement scientifique et technologique et la prospective dans les domaines scientifiques et technologiques seront, le cas échéant, abordés dans le cadre du présent programme spécifique.

Enfin, les actions « Marie Curie » créeront des synergies concrètes avec d'autres actions, aussi bien dans le cadre de la politique communautaire de la recherche, que dans celui d'activités menées au titre d'autres politiques communautaires, telles que l'éducation, la cohésion et l'emploi.

Le montant estimé nécessaire pour l'exécution du programme spécifique s'élève à **4.750 Mios EUR**, dont moins de 6% pour les dépenses administratives de la Commission (pour les détails, se reporter à la fiche financière).

ENTRÉE EN VIGUEUR : 02/01/2007.